

Recherches juridiques lausannoises

Faculté de droit, des sciences criminelles et
d'administration publique de l'Université de Lausanne

Editées par Hansjörg Peter, professeur à la Faculté de droit

Julien Ribordy

Le travail d'intérêt général: une peine en sursis?

Schulthess § 2014
ÉDITIONS ROMANDES

Sommaire

Remerciements	VII
Sommaire	1
Table des abréviations	3
Introduction	9
I. La perception des sanctions dans quelques grands courants de pensée	13
II. Le droit des sanctions en Suisse	31
III. L'analyse du travail d'intérêt général	117
IV. Les principales critiques adressées au travail d'intérêt général	163
V. La mise en œuvre du travail d'intérêt général par les cantons	179
VI. Le bilan de l'institution du travail d'intérêt général	205
Conclusion	247
Annexes	257
1. La législation fédérale relative au travail d'intérêt général	257
2. Les législations cantonales relatives au travail d'intérêt général	258
3. Le texte du projet de réforme du droit des sanctions	303
4. Textes juridiques cités	310
Bibliographie	317
Index	333
Table des matières	339

Table des matières

Introduction	9
I. La perception des sanctions dans quelques grands courants de pensée	13
1. Aperçu de la perception des sanctions durant l'Antiquité	14
2. Les sanctions à l'aube de l'époque moderne	15
3. Quelques aspects des sanctions selon le courant positiviste	17
4. Rousseau et les sanctions sociales	18
5. L'école classique du droit pénal : les sanctions selon Beccaria	20
6. Ouverture aux adaptations utilitaristes et volontaristes du système pénal	22
7. Les conceptions plus récentes de la sanction	24
8. Les principales fonctions des sanctions	25
II. Le droit des sanctions en Suisse	31
1. Les conceptions retenues par Carl Stooss	31
2. Le système du Code pénal de 1942	34
3. Les révisions du Code pénal de 1950 et de 1971	36
4. Le système des sanctions avant la révision de la partie générale du Code pénal de 2007	38
a. Les peines privatives de liberté	40
b. L'amende	41
c. Les mesures de sûreté	45
d. Les peines accessoires et les autres mesures	47
e. Le travail d'intérêt général	49
f. L'exécution des sanctions	50
g. Le système mis en place pour les mineurs	51